



(2) **Appareil ou système de protection destiné à être utilisé en atmosphères explosibles**
Directive 94/9/CE

(1) ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE

(3) Numéro de l'attestation d'examen CE de type : **INERIS 12ATEX0028X**

(4) Appareil ou système de protection :

ENVELOPPE ANTIDEFLAGRANTE TYPE PBX...

(5) Constructeur : **I.D.R.M. France**

(6) Adresse : Z.I. du Sauvoy 25, Avenue de Montboulon
F-77165 SAINT-SOUPPLETS

(7) Cet appareil ou système de protection et toute autre variante acceptable de celui-ci sont décrits dans l'annexe de la présente attestation et dans les documents descriptifs cités dans cette annexe.

(8) L'INERIS, organisme notifié et identifié sous le numéro 0080, conformément à l'article 9 de la Directive du Conseil 94/9/CE du 23 Mars 1994, certifie que cet appareil ou système de protection répond aux Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé en ce qui concerne la conception et la construction des appareils et des systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, décrites en annexe II de la Directive.

Les examens et les essais sont consignés dans le rapport n° 026479/12.

(9) Le respect des Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé est assuré par :

- la conformité à :

EN 60079-0	:	2009
EN 60079-1	:	2007
EN 60079-11	:	2012
EN 60079-31	:	2009

- les solutions spécifiques adoptées par le constructeur pour satisfaire aux Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé décrites dans les documents descriptifs.

Parc Technologique Alata BP 2 F-60550 Verneuil-en-Halatte
tél + 33(0)3 44 55 66 77 **fax** + 33(0)3 44 55 66 99 **internet** www.ineris.fr
Institut national de l'environnement industriel et des risques
Etablissement public à caractère industriel et commercial - RCS Senlis B 381 984 921 - Siret 381 984 921 00019 - APE 743B

(10) Le signe X, lorsqu'il est placé à la suite du numéro de l'attestation d'examen CE de type, indique que cet appareil ou système de protection est soumis aux conditions spéciales pour une utilisation sûre, mentionnées dans l'annexe de la présente attestation.

(11) Cette attestation d'examen CE de type se rapporte uniquement à la conception, aux examens et essais de l'appareil ou système de protection spécifié selon la directive 94/9/CE. D'autres exigences de cette Directive s'appliquent à la fabrication et à la fourniture de cet appareil ou système de protection, celles-ci ne sont pas couvertes par cette attestation.

(12) Le marquage de l'appareillage ou du système de protection devra contenir :

Ex II 2 GD ou Ex II 2(1) GD ou Ex II 2(2) GD

Verneuil-en-Halatte, 2012.11.15

ATMOSPHERES EXPLOSIVES ORGANISME NOTIFIE INERIS NOTIFIED BODY EXPLOSIVE ATMOSPHERES

Le Directeur Général de l'INERIS,
Par délégation
T. HOUEIX
Délégué Certification ATEX

(13) **ANNEXE**

(14) **ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE N° INERIS 12ATEX0028X**

(15) **DESCRIPTION DE L'APPAREIL OU SYSTEME DE PROTECTION**

Enveloppes antidéflagrantes de différentes tailles protégées par enveloppe antidéflagrante « Ex d » et par protection poussière « Ex tb »

Ces enveloppes sont destinées à contenir principalement des composants électriques et/ou électroniques NSI, elles peuvent aussi contenir des éléments SI couverts par un certificat ATEX séparé.

Les versions contenant des barrières SI peuvent être équipées avec une sonde thermique interne.

Les enveloppes présentent les degrés de protection IP66 selon la norme EN 60529.

PARAMETRES RELATIFS A LA SECURITE

Tension maximale pour les enveloppes sans éléments SI : 15 000 V.

Tension maximale pour les enveloppes avec éléments SI : 250 V.

Puissance maximale dissipée : Voir le manuel d'instructions du fabriquant

Caractéristiques des sondes thermiques installées dans l'enveloppe antidéflagrante avec des éléments de sécurité intrinsèque :

Seuil de coupure	Température ambiante du coffret	Température ambiante des éléments de sécurité intrinsèque
55°C ± 5°C	40°C	> 60°C
65°C ± 5°C	55°C	> 70°C

L'équipement est destiné à être utilisé dans une gamme de températures ambiantes de -20°C à 40°C ou 45°C ou 50°C ou 55°C.

MARQUAGE

Le marquage doit être lisible et indélébile ; il doit comporter les indications suivantes :

I.D.R.M. France
F-77165 SAINT-SOUPPLETS
PBX... (*)
INERIS 12ATEX0028X
(Numéro de série)
(Année de construction)

Enveloppe sans éléments de sécurité intrinsèque:

Ⓔx II 2 GD
Ex d IIB T6 T5 ou T4 (**) Gb
Ex tb IIIC T85°C, T100°C ou T135°C Db IP66

Enveloppe avec des éléments de sécurité intrinsèque:

Ⓔx II 2(1) GD ou Ⓔx II 2(2) GD
Ex d[ia Ga] ou [ib] IIB T6 Gb
Ex tb[ia Da] ou [ib] IIIC T85°C Db IP66

Pour toutes les enveloppes:

T. Amb : (si différent de -20°C à + 40°C)
T. Câble : (**)

AVERTISSEMENTS : NE PAS OUVRIR SOUS TENSION
NE PAS OUVRIR SI UNE ATMOSPHERE EXPLOSIVE PEUT ETRE PRESENTE
UTILISER DES VIS DE QUALITE MINIMUM 8.8 OU A2/A4-80
LIRE LE MANUEL D'INSTALLATION AVANT L'INSTALLATION ET L'UTILISATION

(*) Le type est complété par des lettres et/ou chiffres selon les variantes d'exécution

(**) Voir les tableaux dans les instructions du fabriquant pour la puissance maximale et la température du câble suivant la taille de l'enveloppe

L'ensemble du marquage peut être réalisé dans la langue du pays d'utilisation.

L'appareil ou le système de protection doit aussi porter le marquage normalement prévu par les normes de construction qui le concernent.

EXAMENS ET ESSAIS INDIVIDUELS

Conformément au § 16.1 de la norme EN 60079-1, chaque exemplaire du matériel ci-dessus défini doit avoir subi avec succès, avant livraison une épreuve de surpression statique de d'une durée comprise entre 10 et 60 secondes sous :

- 6.6 bar pour PBX1
- 11.1 bar pour PBX2 et PBX3
- 12.5 bar pour PBX3R à PBX5R

(16) DOCUMENTS DESCRIPTIFS

Le document descriptif cité ci-après, constitue la documentation technique de l'appareil, objet de la présente attestation.

- Dossier de certification ID-315 révision A (6 rubriques) — daté et signé le 2012.07.16

(17) CONDITIONS SPECIALES POUR UNE UTILISATION SURE

- Les interstices des joints antidéflagrants sont inférieurs aux valeurs spécifiées dans les tableaux de la norme EN 60079-1.
- Les longueurs des joints antidéflagrants sont supérieures aux valeurs spécifiées dans les tableaux de la norme EN 60079-1.

(18) EXIGENCES ESSENTIELLES DE SECURITE ET DE SANTE

Le respect des Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé est assuré par :

- La conformité aux normes listées au paragraphe (9).
- L'ensemble des dispositions adoptées par le constructeur et décrites dans les documents descriptifs.